

N° 24/019 /DTDP-Ass./VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage
auprès de l'Association « Solidarités Nouvelles pour le Logement »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association « Solidarités Nouvelles pour le Logement », représentée par son coordinateur, Monsieur Fabrice DUNON, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le mercredi 24 janvier 2024, pour une réunion de l'association ;

Vu la convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association « Solidarités Nouvelles pour le Logement », représentée par son coordinateur, Monsieur Fabrice DUNON, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le mercredi 24 janvier 2024 de 19h30 à 22h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association « Solidarités Nouvelles pour le Logement », représentée par son coordinateur, Monsieur Fabrice DUNON, le mercredi 24 janvier 2024 de 19h30 à 22h30.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16/01/2024


Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.